

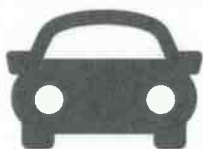
VIGILANCE EXCEPTIONNELLE

 **RISQUE FEUX DE FORÊT**

Dispositions applicables sur tout le département de la Gironde

			
Désherbage par flamme INTERDIT	Brûlage à l'air libre des déchets verts INTERDIT	Lanternes volantes INTERDITES	Tirs de feu d'artifice INTERDITS

Dispositions supplémentaires applicables dans les espaces exposés des communes à dominante forestière

			
Présence humaine non encadrée sur le massif INTERDITE	Présence humaine encadrée sur le massif INTERDITE	Manifestation sportive, de loisirs et culturelle INTERDITE	Emploi de moteurs thermiques et électriques INTERDIT
			
Fumer INTERDIT	Accès au site de loisirs aménagé avec accueil du public INTERDIT	Accès au plan plage/ base nautique INTERDIT	

Pour plus d'informations, renseignez-vous sur gironde.gouv.fr ou sur dfci-aquitaine.fr



VIGILANCE NOIRE RISQUE FEUX DE FORET

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023, la préfète de la Gironde a décidé que, à compter du samedi 25 juillet 2026 à 00H00, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département de la Gironde passe au niveau exceptionnel (niveau 5 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département à compter de cette date :

- L'emploi de moteurs thermiques et électriques, de sources d'ignition est interdite toute la journée sauf pour les personnes listées à l'article 31 du règlement.
- Les manifestations sportives, de loisirs et culturelles sont interdites.
- La présence humaine encadrée est interdite toute la journée.
- La présence humaine libre est interdite toute la journée
- Les sites de loisirs aménagés sont interdits toute la journée.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit :

- sur tout le territoire :
 - d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau,
 - de brûler des déchets verts,
 - d'utiliser des lanternes volantes,
 - de tirer des feux d'artifice d'initiative privée,
 - de tirer des feux d'artifice d'initiative publique en dehors des feux d'artifice tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large hors espaces exposés des communes à dominante forestière.
- à l'intérieur des bois, forêt et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :
 - d'utiliser du feu,
 - de fumer,
 - de jeter tout débris incandescent,
 - de procéder à des incinérations et brûlages dirigés, chantiers de carbonisation,
 - de pratiquer le camping isolé et le bivouac.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture de la Gironde au 05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), sur le site internet de la préfecture et sur le site de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies.